

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-84 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2021-12-83 en date du 06 mai 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale ayant pour objet :

- d'assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- de mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement voirie des communes
- de participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

L'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (..) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

Cette disposition, rappelée dans la convention, prévoit ainsi que la commission spéciale, pour chaque commune, est composée ainsi de « trois élus titulaires et de trois élus suppléants » désignés par chaque conseil municipal au scrutin secret, au plus tard lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit celle au cours de laquelle la présente convention a été approuvée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu la convention d'entente intercommunale approuvée le 06 mai 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à procéder à la désignation, au scrutin secret, trois élus titulaires et des trois élus suppléants qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Lézardrieux dans le cadre de la conférence intercommunale.

Après avoir sollicité les candidatures (un titulaire et un suppléant pour chaque candidature) et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20210506-2021_12_84-DE

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote : Pour 15

Abstention : 0

Contre : 0

TITULAIRE	SUPPLEANT
GUILLOU Loïc	ALLAIN Gilles
ANDRE Yanick	LE BRIAND Fabienne
BLONDEL Christine	JUMEL Yoann

↳ **Considérant les résultats du vote, tels que annoncés ci-dessus, les conseillers municipaux sont désignés membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Lézardrieux au sein de la conférence de l'intente intercommunale.**

Pour Copie Conforme
Le Maire

